

# La loi Grenelle II ou le temps de réviser la gouvernance actionnariale : propos iconoclastes d'un juriste sur l'avenir des théories économiques et financières



**Ivan Tchotourian**  
Maître de conférences  
Université de Nantes  
ivan.tchotourian@univ-nantes.fr

*La théorie de l'agence est le cadre d'analyse traditionnelle de la gouvernance d'entreprise. La concentration des théories financières et managériales autour de la seule relation actionnaires-dirigeants a conduit à l'avènement de la gouvernance actionnariale et financière, dont les instruments financiers, comptables et juridiques se sont faits les relais. Cependant, les préoccupations grandissantes en faveur du développement durable et de la RSE - et, plus globalement, le devenir de la planète - amènent à modifier cet état de fait. Si la théorie de l'agence doit être conservée comme assise des règles de gouvernance tant elle constitue une lecture pertinente des enjeux de pouvoirs au sein des entreprises, le conflit d'intérêt doit être reconstruit in futurum sur la relation entreprise-civilisation. L'adoption de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement autorise aujourd'hui cette refondation de la gouvernance d'entreprise.*

Mots-clefs : Théorie de l'agence, Gouvernance actionnariale, Remise en cause, Développement durable et RSE,

*The agency theory is the traditional model of corporate governance. The focus of finance and management thinking on the relation between shareholders and directors has become a cornerstone of the corporate governance field. Finance, accountability and law were the relay of this way of thinking and built tools around this theory. But, the growing concern for sustainable development and corporate social responsibility - and the critical situation of the Earth - commands to reexamine agency theory and to propose a reflection on the causes and consequences of failures of governance instruments. If we conclude that the agency theory is always a relevant model to define the relation of powerful in firm, this theory must be change to take into account the conflict of interests between the firm and the Society. The French law of July 12 2010 is an opportunity to propose new foundations for corporate governance.*

Key Words: Agency Theory, Shareholder Corporate Governance, New Conception, Sustainable Development and CSR, Law No 2010-788 July 12, 2010

Code de classification : G38, K22